

Déclaration de Varsovie

‘Culture - Mémoire - Identités’

Les pertes du patrimoine documentaire causées par les catastrophes d'origine naturelle ou humaine ont accru la sensibilité de nombreuses sociétés dans le monde entier à la valeur de ce type particulier de patrimoine ainsi qu'au besoin d'assurer sa protection. L'importance de la protection du patrimoine documentaire contre les risques et les menaces de destruction a été la raison immédiate de la création du Programme Mémoire du monde (MdM) en 1992 et de son lancement en 1993, à Pułtusk en Pologne.

1. Le patrimoine documentaire dans toute sa diversité constitue une part importante du patrimoine de l'Humanité, en ce qu'il constitue un registre d'informations, une collection de sources pour l'histoire et les expressions artistiques, en ce qu'il constitue aussi une part importante de la mémoire collective sous ses formes enregistrées, y compris les transmissions. Le patrimoine documentaire est d'une importance particulière, dans la mesure où il rend possible la sauvegarde de la mémoire de cultures et de communautés différentes et où il demeure une source durable pour l'histoire des sociétés et des nations, aussi bien qu'un témoin des changements civilisationnels. Le patrimoine documentaire est d'une importance particulière pour la cohésion sociale dans la mesure où il constitue le socle nécessaire au dialogue, et à la construction du respect et de la compréhension mutuelle dans les relations entre civilisations, sociétés et groupes sociaux différents. Il contribue d'une façon importante à la compréhension et à la reconnaissance de la valeur de la diversité culturelle.

2. La mémoire enregistrée dans le patrimoine documentaire permet de façon irremplaçable de transmettre traditions et consciences historiques, qui sont des composantes importantes dans les processus d'affirmation des identités, de la même manière qu'ils contribuent largement à la compréhension mutuelle et au dialogue entre les différents

groupes sociaux reliés entre eux par des liens communautaires.

3. Les Registres de la Mémoire du monde ont popularisé la connaissance du patrimoine documentaire dans toute sa diversité culturelle et sémantique et dans toutes ses formes, encourageant de ce fait une meilleure compréhension des autres sociétés et des autres cultures. En inventoriant des éléments significatifs, les Registres de la Mémoire du monde contribuent à réduire les risques et les menaces qui pèsent sur le patrimoine documentaire et promeuvent la nécessité de lui assurer une protection permanente et de reconnaître sa valeur sociale. Les Registres comprennent des témoignages documentaires de tous les continents et de nombreuses communautés, préservés sous des formats diversifiés.

4. Le Programme Mémoire du monde rend actuellement possible une plus large prise de conscience de la nécessité de préserver, diffuser et faciliter l'accès aux éléments, fonds et collections du patrimoine documentaire. Une attention toute particulière se doit d'être accordée à l'assistance apportée à la reconstitution des collections dispersées, au soutien à la recherche scientifique et à l'aide d'urgence dans les situations à risques.

5. Le patrimoine documentaire de l'humanité est insuffisamment protégé faute de soins appropriés et suite aux catastrophes d'origine naturelle ou humaine et/ou au manque de stabilité sociale et politique. Ces réalités devraient pousser à poursuivre le développement continu du Programme Mémoire du monde et de ses activités afin de:

- renforcer le rôle du Programme Mémoire du monde comme programme principal de l'UNESCO dans les domaines de protection, accessibilité et promotion du patrimoine documentaire sous toutes ses formes ;

- assurer au patrimoine documentaire le même statut que celui dont jouissent d'autres éléments du patrimoine de l'humanité ;

- encourager les Etats membres de l'UNESCO à renforcer et augmenter le niveau de leur engagement dans la protection et la promotion du patrimoine documentaire ;

- encourager les Etats membres de l'UNESCO à établir et renforcer la coopération bilatérale et régionale dans le cadre du Programme Mémoire du monde ;

- encourager les organisations non gouvernementales (CCAAA, ICA, ICOM, IFLA) à tenir leur place à part entière dans le Programme Mémoire du monde, dans la mesure où de telles organisations peuvent constituer une source importante d'expertise et alimenter la diversité culturelle.

RECOMMANDATIONS

La Quatrième Conférence Internationale du Programme Mémoire du monde de l'UNESCO, à laquelle ont participé 71 (soixante-onze) pays de toutes les régions du monde, se prononce en faveur de l'expansion continue du Programme Mémoire du monde de l'UNESCO, et recommande à cette fin de:

- oeuvrer à accroître la compréhension du Programme par le public, en particulier dans sa relation avec d'autres initiatives de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine, telles que la Convention sur le patrimoine mondial ou la Convention sur le patrimoine culturel immatériel, de telle sorte que la mission du Programme et son rôle dans la protection du patrimoine documentaire soient mieux compris et promus ;
- entreprendre à promouvoir et développer le Programme dans des régions culturelles et géographiques, qui sont sous-représentées sur le Registre international du Programme Mémoire du monde de l'UNESCO ;
- reconnaître de manière accrue l'importance de la transmission de la valeur du patrimoine

documentaire à la jeune génération, en proposant, par exemple, dans les universités et autres institutions d'enseignement supérieur, des programmes d'éducation dans le domaine de la Mémoire du Monde ;

- encourager les programmes de formation destinés à faciliter les démarches de nomination des éléments de patrimoine au Registre du Programme Mémoire du monde de l'UNESCO, et promouvoir les autres initiatives qui viseraient à établir des capacités dans ce domaine ;
- identifier les opportunités de partenariats entre pays et continents dans les initiatives de préservation du patrimoine de sorte que les expertises disponibles soient utilisées au mieux dans les cas où le manque de ressources, à la fois humaines et financières, mettent en danger le patrimoine documentaire ;
- poursuivre la recherche d'occasions de développer la coopération entre le Programme Mémoire du monde de l'UNESCO et la Bibliothèque numérique mondiale (World Digital Library), ainsi qu'avec d'autres projets et organisations impliquées dans la préservation du patrimoine documentaire, de façon à créer des réseaux solides, à promouvoir la collaboration, et à aider le Programme à renforcer sa dimension mondiale ;
- reconnaître que, bien que de grandes avancées aient été accomplies, dans le cadre du programme, dans le domaine de la coopération intersectorielle, il est nécessaire de poursuivre la recherche d'autres possibilités de coopération et de resserrer les liens de collaboration, y compris en ce qui concerne les nominations conjointes ;
- rechercher le soutien financier et tout autre type d'aide en provenance des acteurs du secteur privé pour les activités du programme, particulièrement auprès de ceux qui oeuvrent dans le champ du patrimoine documentaire et de la numérisation de l'information ;
- examiner les méthodes et les moyens susceptibles de renforcer le Programme Mémoire

du monde de l'UNESCO, afin d'accroître sa pérennité;

Recommande aux Etats membres de:

- reconnaître le rôle et la valeur du patrimoine documentaire sous toutes ses formes, dans la formation des identités culturelles, nationales ou autres ;
- encourager la création de Comités de la Mémoire du monde là où ils n'existent pas encore, en collaboration avec les Commissions nationales pour l'UNESCO ;
- fournir, pour chacun d'eux, une aide gouvernementale au travail du Programme Mémoire du monde et soutenir le travail du Programme, au sein de l'UNESCO ;
- examiner les méthodes et les moyens susceptibles de renforcer le Programme Mémoire du monde et
- entreprendre des efforts en vue de renforcer les liens entre les Registres du Programme Mémoire du monde et la Bibliothèque Numérique Mondiale, ainsi qu'avec toute autre initiative de ce genre ;

Recommande à la la Directrice générale de l'UNESCO de :

- reconnaître que la portée et le succès croissants du Programme Mémoire du monde ont conduit à une charge de travail considérablement accrue pour le Secrétariat du Programme Mémoire du monde ;
- accorder des ressources suffisantes au Secrétariat pour permettre une réalisation effective du Programme ;
- contribuer à la préservation de la mémoire numérique de l'humanité à travers des initiatives de sensibilisation], et à travers la promotion continue de la Charte de

l'UNESCO sur la protection du patrimoine numérique ;

- encourager la participation des ONG internationales et régionales, des Etats membres et des OIG ;

Encourage les ONG participantes (CCAAA, ICA, ICOM, IFLA) à :

- renforcer leurs efforts en vue de rendre plus visible le Programme Mémoire du monde dans leurs réseaux à l'échelle globale ;
- identifier des experts à même de participer à la mise en œuvre du Programme à tous les niveaux ;
- organiser des formations d'aide aux procédures de soumission et d'inscription des éléments sur les registres, plus particulièrement dans des régions qui sont insuffisamment représentées sur les Registres du Programme Mémoire du monde.

Rédigé à l'occasion de la Quatrième Conférence Internationale du Programme « Mémoire du Monde » de l'UNESCO (Varsovie, 18-21 mai, 2011), qui a réuni des experts venus de 71 pays du monde entier.